



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr) - <http://www.pays-sostranien.fr>  
N° SIREN : 242 300 135

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2024\20241202-CC09\Délibérations\CRCC#09-20241202.docx  
Objet : **CC N°09 20241202**

**COMPTE RENDU  
du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 02 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi deux décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

**Réf : CRCC#09-20241202.docx**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **24**

Nombre de Pouvoirs : **2**

Date de convocation : **25/11/2024**

Nombre de votants : **26**

**Étaient Présents :**

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Madame Stéphanie **MONTAGNAC**, Monsieur Didier **LARRAUD**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Monsieur Dominique **KERSKENS**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoît **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER** a donné pouvoir à M. Patrice **FILLOUX**,  
Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à M. Etienne **LEJEUNE**

**Secrétaire de séance :**

Après appel à candidature, Monsieur Frédéric **MALFAISAN** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 04 novembre 2024 est adopté avec 25 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.  
M. Bernard **ALLARD** refuse d'adopter le compte-rendu proposé au motif qu'il ne retrace pas l'intégralité des propos qu'il a tenus lors de la séance du 04 novembre 2024.

M. Etienne **LEJEUNE** lui demande alors de bien vouloir communiquer le support écrit de ses interventions aux services de la Communauté de Communes pour en assurer une transmission intégrale.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant à l'ordre du jour sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

Intervention en ouverture de séance des services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse pour présenter les modalités de mises en œuvre du service public de la petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : voir support joint.

### **Détermination du mode de participation à la prévoyance et du montant de la participation versée aux agents**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
- Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
- Vu la délibération DEL-20240226-11 en date du 26 février 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
- Vu la délibération DEL-20231116-06 en date du 16 novembre 2023 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/11/2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

#### **Le Président expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Président précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Président rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2023, La communauté de Communes du Pays Sostranien avait précédemment mis en place une participation mensuelle d'un montant de 12€ bruts par agent, via la labellisation.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 24 € bruts /agent/mois.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 24 € bruts /agent/mois (minimum : 7 €), aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

M. Jean-Marc PIOFFRET rappelle que, si la Communauté de Communes va adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, chaque agent reste libre de souscrire une couverture prévoyance.

**Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel stagiaires et titulaires CNRACL et stagiaires, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de nouveaux contrats.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier ».

Le besoin de la Communauté de Communes étant estimé pour un montant inférieur à 40 000 euros HT, le marché considéré comme de faible montant est dispensé d'obligation de mise en concurrence et peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Toutefois, ces achats n'en restent pas moins soumis aux principes de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaire et titulaire affilié à la C.N.R.A.C.L ainsi que le personnel stagiaire, titulaire et contractuel affilié à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Retient la proposition de la C.N.P pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaire et titulaire affilié à la C.N.R.A.C.L ainsi que le personnel stagiaire, titulaire et contractuel affilié à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année N+1 avant le vote du budget dans la limite et représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice N, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>BUDGET PRINCIPAL (montants € TTC)</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20-Immobilisations incorporelles	152 724	38 181
204-Subventions d'équipement versées	407 731	101 933
205-Concessions et droits similaires	8 844	2 211
21-Immobilisations corporelles	71 888	17 972
23-Immobilisations en cours	50 000	12 500
27-Dépôts et cautionnements versés	-	0
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>691 186</b>	<b>172 797</b>
<b>CENTRE CULTUREL YVES FURET (montants € HT)</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20- Immobilisations incorporelles	-	-
21- Immobilisations corporelles	8 115	2 029
23- Immobilisations en cours	8 000	2 000
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>16 115</b>	<b>4 029</b>
<b>CENTRE AQUATIQUE (montants € TTC)</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21- Immobilisations corporelles	32 420	8 105
23- Immobilisations en cours	20 000	5 000
27-Dépôts et cautionnements versés	1 000	250
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>53 420</b>	<b>13 355</b>
<b>PEPINIERE D'ENTREPRISES (montants € HT)</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21- Immobilisations corporelles	3 000	750
23- Immobilisations en cours	80 000	20 000
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>83 000</b>	<b>20 750</b>
<b>BATIMENT RECREATIF (montants € HT)</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
23- Immobilisations en cours	30 000	7 500,00
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>30 000</b>	<b>7 500,00</b>
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21- Immobilisations corporelles	13 605	3 401
23- Immobilisations en cours	-	-
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 avant le vote du budget dans la limite et représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette 2025 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## Versement anticipé de l'attribution de compensation positive aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Sostranien sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2025

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes et vu la nécessité pour les communes de disposer de recettes de fonctionnement suffisantes, il est proposé de verser par anticipation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 (pour les mois de janvier, février et mars) l'équivalent des 1/12<sup>ème</sup> mensuels d'Attribution de Compensation versés en 2024.

Une délibération ultérieure fixera les montants et le calendrier de versement pour le reste de l'année 2025.

Communes	Rappel attribution de compensation 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
AZERABLES	31 042	2 587	2 587	2 587
BAZELAT	3 527	294	294	294
LA SOUTERRAINE	1 310 318	109 193	109 193	109 193
NOTH	31 057	2 588	2 588	2 588
ST AGNANT DE VERSILLAT	62 962	5 247	5 247	5 247
ST GERMAIN BEAUPRE	4 035	336	336	336
ST LEGER BRIDEREIX	- 4 136	-	-	-
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	42 293	3 524	3 524	3 524
ST PRIEST LA FEUILLE	- 5 334	-	-	-
VAREILLES	- 7 821	-	-	-
Total	1 467 943	123 769	123 769	123 769

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **Valide le montant des attributions de compensation à verser aux communes sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 tel que présenté ci-dessus ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Demande de financements LEADER au titre de l'animation, la gestion et le fonctionnement du GAL Ouest Creuse année 2025**

Afin de pouvoir déposer la demande de subvention au titre de l'animation, la gestion et le fonctionnement du GAL Ouest Creuse année 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet et le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €	Taux
Coordination - 1ETP	48 000,00	Financements FEADE	62 560,00	80%
Gestionnaire - 0,5 ETP	20 000,00	Autofinancement	15 640,00	20%
Frais indirects (15%)	10 200,00			
<b>Total</b>	<b>78 200,00</b>	<b>Total</b>	<b>78 200,00</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le président à solliciter les subventions correspondantes ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Aménagement de la ZAE de la Prade tranche 3 : Convention d'archéologie préventive**

A l'occasion des travaux d'aménagement projetés par la Communauté de Communes du Pays Sostranien sur le secteur n°3 de la ZAE de la Prade, l'INRAP a notifié à la collectivité un projet de convention dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation des fouilles archéologiques préventives préalables à la réalisation des travaux prescrites par l'Etat.

Dans le cadre de cette opération, il appartiendra à la Communauté de Communes d'effectuer les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) auprès des différents exploitants de réseaux concernés pour les transmettre à l'INRAP.

**Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **Autorise le président à signer la convention à intervenir ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## Mise à jour des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage au 1<sup>er</sup> septembre 2025

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service, il est proposé de procéder à une augmentation des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit :

Prestation	Tarifs actuels (DEL20231116-12)	Tarifs proposés à compter du 01/09/2025
<b>Forfait quotidien par emplacement payable d'avance</b>		
Du 1er novembre au 30 avril	<i>7,50€ par jour</i>	<i>8,00€ par jour</i>
Du 1er mai au 31 octobre	<i>6,50€ par jour</i>	<i>7,00€ par jour</i>
<b>Caution à verser lors de l'enregistrement à l'arrivée avec dépôt obligatoire d'une copie de la Carte Grise de la caravane</b>		
	80,00 €	80,00 €
<b>Electricité Kw supplémentaire au-delà du forfait hebdomadaire</b>		
	<b>0,20€/Kw.h</b>	<b>0,20€/Kw.h</b>
du 1er novembre au 30 avril	280 Kw.h hebdomadaires soit 40 Kw.h par jour	280 Kw.h hebdomadaires soit 40 Kw.h par jour
Du 1er mai au 31 octobre	140 Kw.h hebdomadaires soit 20 Kw.h par jour	140 Kw.h hebdomadaires soit 20 Kw.h par jour
<b>Eau m<sup>3</sup> supplémentaire</b>		
	1,50€/m <sup>3</sup>	1,50€/m <sup>3</sup>
Au delà du forfait de 4,5 m <sup>3</sup> hebdomadaire		

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **Valide la proposition d'augmentation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## Mise à jour des tarifs du Centre Aquatique au 1<sup>er</sup> janvier 2025

A la demande de Mme Brigitte JAMMOT concernant l'impact de la réouverture de la piscine de Guéret sur la fréquentation de l'équipement du pays sostranien, M. Patrice FILLoux précise que la baisse du nombre d'entrées, des publics scolaires pour l'essentiel, va permettre de proposer plus d'activités.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications apportées aux tarifs du Centre aquatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

	Prestations proposées	Rappel tarifs 2024		Prestations proposées	PROPOSITIONS 2025	
Publics	<b>Droits d'entrée</b>	<b>Tarif Normal</b>	<b>Tarif réduit **</b>	<b>Droits d'entrée</b>	<b>Tarif Normal</b>	<b>Tarif réduit **</b>
	Entrée Piscine Unitaire Adultes 18 ans et plus	6,00 €	4,50 €	Entrée Piscine Unitaire Adultes 16 ans et plus	6,20 €	4,50 €
	Entrées piscine Abonnements Carte 10 entrées	50,00 €	40,00 €	Entrées piscine Pass 15 entrées	80,00 €	64,00 €
	Entrées piscine Abonnements Carte 20 entrées	95,00 €	70,00 €			
	Entrées piscine Unitaire Tarif Modéré *	4,00 €	3,50 €	Entrées piscine Unitaire Tarif Modéré *	4,50 €	3,60 €
	Entrées piscine Unitaire Tarif Modéré* Carte 10 entrées	35,00 €	30,00 €	Entrées piscine Unitaire Tarif Modéré* Pass 15 entrées	48,00 €	
	Entrées piscine Unitaire Tarif Modéré* Carte 20 entrées	65,00 €	55,00 €	Pass midi (entrée+espace détente)	7,00 €	
	Abonnement Semestriel	220,00 €		Abonnement Semestriel	220,00 €	
	Entrée moins de 3 ans ou animation tout public en régie	2,00 €		Entrée moins de 3 ans	2,00 €	
	Entrée Visiteur Gradin	1,00 €		Entrée Visiteur Gradin	1,00 €	
Sapeurs-Pompiers, Gendarmes, BNSSA en formation, sous convention. MNS avec carte professionnelle, agréments Education Nationale.	Gratuit		Sapeurs-Pompiers, Gendarmes, BNSSA en formation, sous convention. MNS avec carte professionnelle, agréments Education Nationale.	Gratuit		
Activités (entrée comprise)	Aqua activité unitaire	12,00 €		Aqua activité unitaire à partir de 16 ans	12,50 €	
	10 Aqua activité unitaire	110,00 €		Activité découverte, animation tout public en régie	8,00 €	
	20 Aqua activité unitaire	180,00 €		10 Aqua activité trimestrielle "sport-santé-bien être"	80,00 €	
	Carte Trimestrielle leçons apprentissage, perfectionnement, Aquaphobie	110 euros		Pass 10 Aqua activité unitaire	110,00 €	
	1 MNS Surveillance ou pédagogique (par séance)	60,00 €		Pass 20 Aqua activité unitaire	180,00 €	
				Carte Trimestrielle leçons apprentissage, perfectionnement, Aquaphobie	115,00 €	
Comité d'entreprise Groupement***	Entrées piscine CE et groupements de personnel (50 entrées)	220,00 €	190,00 €	Entrées piscine CE et groupements de personnel (50 entrées)	220,00 €	190,00 €
	Activité piscine CE et groupements de personnel (50 Activités)	500,00 €		Activité piscine CE et groupements de personnel (50 Activités)	500,00 €	
Perte ou détérioration	Perte de carte	2,00 €		Perte de carte	5,00 €	
	Perte de Bracelet clé casier (Euros)	10,00 €		Perte de Bracelet clé casier (Euros)	10,00 €	
	Perte de bracelet ERF / caution (euros)	10,00 €		Perte de clé (euros)	50,00 €	
	Perte clé (euros)	50,00 €				
"Espace Balnéo"		<b>Tarif Normal</b>	<b>Tarif réduit **</b>		<b>Tarif Normal</b>	<b>Tarif réduit **</b>
	Accès Espace Forme Détente Unitaire (en plus de l'entrée CAPS)	6,00 €	5,00 €	Accès Espace Forme Détente Unitaire (en plus de l'entrée CAPS)	6,00 €	5,00 €
	10 Accès Espace Forme Détente Unitaire (en plus de l'entrée CAPS)	50,00 €	45,00 €	10 Accès Espace Forme Détente Unitaire (en plus de l'entrée CAPS)	47,00 €	
	20 Accès Espace Forme Détente Unitaire (en plus de l'entrée CAPS)	90,00 €	85,00 €	20 Accès Espace Forme Détente Unitaire (en plus de l'entrée CAPS)	87,00 €	
	PASS mensuel balnéo	150,00 €	120,00 €	PASS mensuel "sport-santé-bien être" (entrée+SPA illimité)	135,00 €	
	Accès Espace Forme Détente Unitaire Promotionnel	Gratuit		Accès Espace Forme Détente Unitaire Promotionnel	Gratuit	
Etablissement Scolaire 1er et second degré et Associations sous convention	<b>Contractualisation par classe ou créneau sur la base des conventions établies</b>	<b>Tarif Normal</b>	<b>Tarif réduit **</b>	<b>Contractualisation par classe</b>	<b>Tarif Normal</b>	<b>Tarif réduit **</b>
	Entrée Elémentaires, IME	60,00 €	50,00 €	Entrée Elémentaires, IME	60,00 €	50,00 €
	Entrée Collège et Lycée Bassin sportif par classe et par heure	110,00 €		Entrée Collège et Lycée Bassin sportif par classe et par heure	110,00 €	
	1 MNS Surveillance ou pédagogique (par séance)	60,00 €		1 MNS Surveillance ou pédagogique (par séance)	60,00 €	
	<b>Contractualisation convention par heure</b>	<b>Tarif Normal</b>	<b>Tarif réduit **</b>	<b>Contractualisation convention par heure</b>	<b>Tarif Normal</b>	<b>Tarif réduit **</b>
	Ligne d'eau bassin sportif	25,00 €	15,00 €	Ligne d'eau bassin sportif	60,00 €	18,00 €
	Bassin ludique zone 3 lignes	50,00 €	30,00 €	Bassin ludique zone 3 lignes	53,00 €	33,00 €
	Location événementiel par Heure sous convention	400,00 €		Location événementiel par Heure sous convention	400,00 €	
	* Enfants 3-17 ans, Etudiant, Chômeurs, sur présentation des Justificatifs afférents			* Enfants 3-15 ans, Etudiant, Chômeurs, sur présentation des Justificatifs afférents		
	** Tarif réduit accessible aux personnes résidants sur le territoire depuis plus de trois mois sur présentation d'un Justificatif			** Tarif réduit accessible aux personnes résidants sur le territoire depuis plus de trois mois sur présentation d'un Justificatif		
	*** Accès Valable deux ans			*** Accès abonnement et PASS Valable un an de date à date		

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- Valide la proposition d'augmentation des tarifs du Centre Aquatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Décision modificative de virement de crédits sur le Budget Principal pour le renouvellement d'un véhicule

Considérant la vétusté d'une partie du parc automobile de la Communauté de Communes, il est proposé de valider la proposition du Garage des Oliviers de La Souterraine pour l'achat d'un véhicule d'occasion Ford Tournéo Courier diesel, de janvier 2020 et affichant 101800 kms au prix de 12 000€ TTC.

Dans la transaction, le garage achèterait à la Communauté de Communes le véhicule Citroën Berlingo datant de février 2006 et affichant 190 000 kms, au prix de 1 000€.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux décisions modificatives du budget 2024 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Budget	Objet	DIMINUTION DE CREDITS				AUGMENTATION DE CREDITS			
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	6815	01	Dotations aux provisions pour risques et charges	-12 000,00 €	023	01	Virement à la section d'investissement	12 000,00 €
TOTAL					-12 000,00 €	TOTAL			12 000,00 €
DECISIONS MODIFICATIVES D'AUGMENTATION DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT									
Budget	Objet	DEPENSES				RECETTES			
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
BUDGET PRINCIPAL	Investissement	21828	020	Achat d'un véhicule	12 000,00 €	021	01	Virement de la section de fonctionnement	12 000,00 €
TOTAL					0,00 €	TOTAL			#REF!
TOTAL					12 000,00 €	TOTAL			12 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- Valide l'achat du véhicule Ford Tournéo Courier diesel, de janvier 2020 et affichant 101800 kms au prix de 12 000€ TTC
- Valide la vente par reprise du véhicule Citroën Berlingo datant de février 2006 et affichant 190 000 kms, au prix de 1 000€
- Valide la proposition de décision modificative correspondante
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Actualisation du plan de financement du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Souterraine

Par délibération en date du 6 mai 2024, référencée DEL20240506-10, le Conseil Communautaire a approuvé la réalisation du projet d'extension de la MSP de la Souterraine et validé le plan de financement correspondant à hauteur de 1 576 766.65€ HT.

Compte tenu de l'évolution des financements, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications suivantes :

Plan de financement initial:				Plan de financement actualisé:			
DEPENSES	TOTAL	TRANCHE1	TRANCHE2	DEPENSES	TOTAL	TRANCHE1	TRANCHE2
TRAVAUX	1 306 339,40	604 345,45	701 993,95	TRAVAUX	1 306 339,40	604 345,45	701 993,95
MOE	153 578,32	153 578,32	-	MOE	153 578,32	153 578,32	-
ETUDES ANNEXES	20 010,00	20 010,00	-	ETUDES ANNEXES	20 010,00	20 010,00	-
FRAIS PUBLICITE	2 515,75	2 515,75	-	FRAIS PUBLICITE	2 515,75	2 515,75	-
ASSURANCE DO	19 239,06	19 239,06	-	ASSURANCE DO	19 239,06	19 239,06	-
ALEAS	75 084,13	-	75 084,13	ALEAS	75 084,13	-	75 084,13
<b>TOTAL</b>	<b>1 576 766,66</b>	<b>799 688,58</b>	<b>777 078,08</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 576 766,66</b>	<b>799 688,58</b>	<b>777 078,08</b>
RECETTES	TOTAL	TRANCHE1	TRANCHE2	RECETTES	TOTAL	TRANCHE1	TRANCHE2
DETR	788 383,33	348 186,04	440 197,29	DETR	750 570,59	343 929,45	406 641,14
DSIL	226 570,38	151 658,25	74 912,13	DSIL	314 383,12	155 914,84	158 468,28
REGION	200 000,00	100 000,00	100 000,00	REGION	150 000,00	100 000,00	50 000,00
DEPARTEMENT	46 459,62	39 906,57	6 553,05	DEPARTEMENT	46 459,62	39 906,57	6 553,05
Sous-total subventions	1 261 413,33	639 750,86	621 662,47	Sous-total subvention	1 261 413,33	639 750,86	621 662,47
Autofinancement	315 353,33	159 937,72	155 415,61	Autofinancement	315 353,33	159 937,72	155 415,61
<b>TOTAL</b>	<b>1 576 766,66</b>	<b>799 688,58</b>	<b>777 078,08</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 576 766,66</b>	<b>799 688,58</b>	<b>777 078,08</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- Valide le plan de financement actualisé du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Souterraine
- Charge le Président d'effectuer les demandes de financements correspondantes
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Subvention de prise en charge des frais de fonctionnement 2024 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Par délibération en date du 29 juillet 2021, référencée DEL-20210729, le Conseil Communautaire a décidé d'allouer à la SISA MSP Réseau Santé La Souterraine Fursac une subvention annuelle d'un montant maximum de 14 174€ TTC, sur présentation de justificatifs, pour participer à la prise en charge du **ménage des parties communes** (sanitaires publics, vitrerie, salles d'attente et circulations, matériels & produits compris).

En considération de ces éléments et compte tenu des justificatifs fournis, il est proposé d'attribuer une subvention à la SISA MSP Réseau Santé La Souterraine Fursac pour participer à la prise en charge des dépenses de l'année 2024 de la Maison de santé selon l'état récapitulatif ci-dessous :

Période	Fournisseur	Références facture	Prestation	Montant TTC
janv-24	ONET Services	8701109617	Entretien ménager de la maison de santé	1 108,75
févr-24	ONET Services	8701110039	Entretien ménager de la maison de santé	1 108,75
mars-24	ONET Services	8701110465	Entretien ménager de la maison de santé	1 067,82
avr-24	ONET Services	8701110900	Entretien ménager de la maison de santé	1 108,75
mai-24	ONET Services	8701111321	Entretien ménager de la maison de santé	1 108,75
juin-24	ONET Services	8701111694	Entretien ménager de la maison de santé	1 108,75
juil-24	ONET Services	8701112056	Entretien ménager de la maison de santé+vitri	1 108,75
août-24	ONET Services	8701112421	Entretien ménager de la maison de santé	1 108,75
sept-24	ONET Services	8701112781	Entretien ménager de la maison de santé	1 108,75
oct-24	ONET Services	8701113147	Entretien ménager de la maison de santé	1 108,75
nov-24	ONET Services	8701113263	Entretien ménager de la maison de santé	1 108,75
déc-24	ONET Services	8701113264	Entretien ménager de la maison de santé	1 108,75
<b>Total année 2023</b>				<b>13 264,07</b>
Vacance bureau orthophoniste depuis le 01/07/2024 = 300€ x 6				<b>1 800,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **Attribue à la SISA MSP Réseau Santé La Souterraine Fursac une subvention de 15 064,07€ au titre des frais de fonctionnement 2024 de la Maison de Santé ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. Jean-Marc PIOFFRET remarque que du fait de l'extension de la maison de santé, le montant des charges prises en charge par la Communauté de Communes va augmenter.

M. Jean-Roland MATIGOT intervient pour préciser que la Communauté de Communes n'est pas obligée de prendre en charge les frais de fonctionnement de la maison de santé, il s'agit d'une discussion que devra avoir le Conseil Communautaire. Il rajoute qu'il est également possible d'augmenter le loyer.

Mme Brigitte JAMMOT souhaite que la Communauté de Communes puisse constituer des provisions budgétaires en prévision des travaux et réparations à venir.

### **Reversements au SMIPAC des produits de fiscalité professionnelle perçue sur le Parc d'Activités de la Croisière en 2024**

Les produits intercommunaux de la fiscalité due par les entreprises installées dans le périmètre du Parc d'activités de la Croisière pour l'année 2024 doivent être fournis au SMIPAC par le service de la fiscalité directe locale et concernent :

- Le produit intercommunal de CFE 2024
- Les produits intercommunaux IFER 2024

Pour rappel, la compensation de la part intercommunale de la CVAE a été évaluée à 27 000€ (moyenne CVAE perçue de 2020 à 2022)

Le montant total de la dotation au titre de la fiscalité des entreprises à reverser au SMIPAC selon les statuts du Syndicat (produit fiscal de l'année + part fixe de 35 000€) a été estimé à la somme globale de 130 000€ lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2024 .

**En l'absence de ces éléments, il est proposé d'autoriser le Président à procéder au mandatement de la fiscalité des entreprises à reverser au SMIPAC dès lors qu'elle aura été notifiée et dans la limite des crédits inscrits au budget**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **Valide cette proposition et autorise le Président à procéder au mandatement de la fiscalité des entreprises à reverser au SMIPAC dès lors qu'elle aura été notifiée et dans la limite des crédits inscrits au budget ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **Multi-accueil Les Pitchounets : Détermination des jours de fermeture du service sur l'année 2025**

Conformément aux dispositions de l'article 1.6 du règlement intérieur du multi-accueil, il est prévu de fixer chaque année des périodes de fermeture à déterminer suffisamment tôt pour permettre aux familles et à l'équipe de s'organiser.

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer les périodes de fermeture comme suit :

- Vacances de Pâques : du mardi 22 au vendredi 25 avril inclus
- Vacances d'été : du vendredi 1<sup>er</sup> au vendredi 22 août inclus
- Vacances de Noël : du mercredi 24 au mercredi 31 août inclus.

Les dates proposées ne tiennent pas compte des fermetures qui pourront intervenir en cours d'année pour des journées pédagogiques (1 à 2 journées pédagogiques par an et jours fériés).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **Valide les jours de fermeture du multi accueil Les Pitchounets pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **Appel à Manifestation d'Intérêts – AMI Transmission**

Afin de valoriser les missions déjà exercées par la Pépinière d'entreprises il est proposé de répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêts lancé par la Région Nouvelle Aquitaine sur le thème de la transmission d'entreprises.

Le projet présenté a pour principal objectif de mieux anticiper les transmissions d'entreprises sur le territoire.

Une transmission d'entreprise nécessite, pour le dirigeant cédant, un enchaînement d'analyses et de conseils par des experts dans les domaines juridique, économique, fiscal et de protection sociale et patrimoniale afin de choisir les meilleures solutions pour assurer son avenir et transmettre son entreprise en toute sécurité.

Or, dans les faits, la transmission se fait majoritairement trop tardivement. D'où la nécessité de convaincre les chefs d'entreprises à anticiper la transmission.

Il est prévu de mettre en place des prises de contact auprès des chefs d'entreprises âgés de 50 à 55 ans, en leur proposant un accompagnement privilégié autour de 5 axes émergent comme prioritaires :

- La protection de la valeur de l'entreprise en amont d'une transmission ;
- L'analyse du projet de vie future du dirigeant et la construction de ses revenus pour y répondre au mieux ;
- La transmission de son patrimoine privé et professionnel (à qui, quand, comment ?) ;
- La protection de son patrimoine (fiscalité en particulier...);
- Le maintien et l'optimisation d'une protection sociale efficace (maladie, retraite, etc.)

Le projet serait porté par la Communauté de Communes du Pays Sostranien, en s'appuyant fortement sur les compétences de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui a l'expertise dans les projets de transmission d'entreprise.

#### Démarche appliquée :

- Définition du périmètre géographique
- Etude de Portrait des entreprises et des repreneurs sur ce territoire
- Prise de contact avec les entreprises via un audit gratuit de protection sociale, avec simulation de l'âge de départ à la retraite.
- Sensibilisation des chefs d'entreprise à la nécessité d'anticiper leur transmission
- Bilan/état des lieux des entreprises
- Définition du « tunnel de la transmission réussie »

- Bilan sur le nombre de transmission et le nombre de transmission enclenchée et/ou réalisée avec analyse du passage à l'acte de vendre sur un territoire rural
- Etude pour une généralisation du dispositif et définition d'un modèle économique durable

Plan de financement prévisionnel de l'action sur 18 mois (01/01/2025 au 30/06/2026) :

Annexe financière (dépenses à engager dans le cadre du programme)			
MONTANTS EN EUROS HT ( ) OU TTC ( x )			
Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des ressources	Montant (en €)
Frais de personnels :		Chiffre d'affaire :	
Poste 1 : CMA 23	16 200	Prestation 1 :	
Poste 2 : PEP'S 23	9 000	Prestation 2 :	
		Prestation 3 :	
Autres :			
<b>S/T FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>25 200</b>	<b>S/T CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>-</b>
Frais généraux forfaitaires		Fondations :	
Achats consommés ou incorporés		Autres : CMA 23	7200
Autres : communication	2 300		
<b>S/T FRAIS GEN. + ACHATS</b>	<b>2 300</b>	<b>S/T FINANCEMENT PRIVE</b>	<b>7 200</b>
Etude de faisabilité technique		Etat	
Etude de marché	1 500	Département	
Design		Communauté de communes	1800
Laboratoires ou centres techniques		Fonds européens :	
Charges externes :		Region	20000
Autres :		Autres :	
<b>S/T PREST. ET S/T RAISANCE</b>	<b>1 500</b>	<b>S/T SUBVENTIONS</b>	<b>21 800</b>
Investissements :			
Poste 1 :			
Poste 2 :			
Poste 3 :			
<b>S/T INVEST.+ AUTRES</b>	<b>-</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 000</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 000</b>
Date :		Nom :	
Nom :		prénom :	
prénom :			
Signature du représentant légal :		Signature du trésorier	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- Valide cette proposition et autorise le Président à répondre à l'AMI Transmission de la Région Nouvelle Aquitaine sur la base des propositions exposées ci-dessus ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Actualisation du plan de financement de l'étude pré opérationnelle OPAH

Par délibération en date du 30 novembre 2022 (réf DEL20221130-04) le Conseil Communautaire a validé le plan de financement prévisionnel de l'opération à hauteur de 60 000€ HT.

Depuis, l'étude a été confiée à la SELI pour un montant de 47 851,00€ HT, ce qui amène à retravailler le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		
Détail	Montant	Financements	Montant	Taux
Etude pré opérationnelle OPAH	47 851,00	Etat - ANAH	23 925,50	50%
		Banque des Territoires	11 962,75	25%
		Conseil Départemental	2 392,55	5%
		Autofinancement CCPS	9 570,20	20%
<b>TOTAL</b>	<b>47 851,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 851,00</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- Valide l'actualisation du plan de financement de l'étude pré opérationnelle OPAH sur la base des propositions exposées ci-dessus ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Actualisation des tarifs du Centre d'instruction mutualisée pour la facturation du solde 2024

Par délibération en date du 30 novembre 2022 (références DEL20221130-15) le Conseil Communautaire a validé les modalités de création et de mise en œuvre d'un service mutualisé pour le Centre d'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme.

La méthode de répartition du coût global du centre d'instruction est basée sur 3 parts distinctes :

- 1<sup>ère</sup> part commune à l'ensemble des bénéficiaires,
- 2<sup>ème</sup> part basée sur la population de chaque commune,
- 3<sup>ème</sup> part basée sur le nombre et le type de dossiers traités.

SIMULATION CIM CCPS	1 <sup>ère</sup> part	2 <sup>ème</sup> part	3 <sup>ème</sup> part					
	50%		50%					
	Forfait	Tarif par habitant	Cub	DP	PC	PA	PD	Récolement
hypothèse haute	1 000 €	4,69 €	150 €	230 €	260 €	380 €	150 €	260 €
Hypothèse basse	870 €	3,90 €	125 €	190 €	210 €	330 €	130 €	210 €

Compte tenu du montant du coût du service pour l'année 2024 fixé à hauteur de 111 655€ TTC, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2024 :

Part fixe	Part par habitant	Cub	DP	PC	PA	PD	Récolement
870,00€	3,90€	125,00€	201,00€	212,00€	330,00€	130,00€	210,00€

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **Valide les tarifs à appliquer aux communes pour la facturation du coût global du centre d'instruction des autorisations d'urbanisme au titre de l'année 2024 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**

Le Secrétaire de séance  
**M. Frédéric MALFAISAN**

Le Président  
**M. Étienne LEJEUNE**

**Et les membres présents ont signé :**

**Le Président, le Secrétaire de séance et les Conseillers  
Communautaires ont adopté à l'unanimité  
le présent compte-rendu et ont signé le registre  
lors de la séance du Conseil Communautaire  
du 10 février 2025 à La Souterraine**